INFO PRO

CHANGEMENT DE SOLVANT, COMMENT PROCÉDER ?

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012, nombres d'exploitants ont migré vers des solvants alternatifs et notamment vers le plus usité d'entre eux, à savoir le KWL. Mais d'autres solvants ont aussi été adoptés, par d'autres exploitants.

Cette migration entrainait forcément un changement de machine de nettoyage à sec, les machines utilisant du perchloréthylène (PCE) étant des machines spécifiques au PCE, monosolvant, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent mettre en œuvre qu'un seul solvant, ce dernier.

Une majorité d'exploitants a aujourd'hui effectué cette mutation. L'offre en solvants alternatifs est assez évolutive, et certains utilisateurs ne sont pas entièrement satisfaits du solvant qu'ils ont choisi en premier lieu. Certains souhaitent donc opter pour un autre solvant.

Les machines de nettoyage à sec bénéficiant de la certification NF107 peuvent mettre en œuvre généralement plusieurs solvants. Dans le cadre d'un projet de changement de solvant, la première chose à vérifier par l'exploitant est que sa machine soit certifiée pour mettre en œuvre le nouveau solvant envisagé. Pour cela, il suffit d'examiner la plaque signalétique qui se situe généralement à l'arrière de la machine.

Comme on peut le constater sur cet exemple, plusieurs informations sont disponibles dont :

- Les logos CE et NF
- Les dates de fabrication et de certification de la machine
- Le modèle et le numéro de série de la machine
- La capacité de chargement en article textile
- La capacité de chargement en solvant
- Les solvants autorisés (avec pour chacun, leur point d'éclair).









DESIGNATION DE LA MACHINE		MACHINE DE NETTOYAGE A SEC						
MODELE		Champ						
NUMERO DE SERIE		000-00-0000						
DATE DE FABRICATION		ANNEE / MOIS						
DATE DE CERTIFICATION NF DE LA MACHI	INE	ANNEE / MOIS / JOUR						
SOLVANTS AUTORISES		HYDROCARBURE	SILICONE D5	SOLVON K4	KTEX	HIGLO	INTENSE	
POINT D'ECLAIR LE PLUS BAS ADMISSIBLE	E	61 °C	77,7 °C	62 °C	61 °C	62 °C	64 °C	
VITESSE DE ROTATION MAXIMALE		000 rpm						
CHARGE SECHE MAXIMALE AUTORISEE		00 Kg						
CAPACITE TOTALE DE SOLVANT		000 litres						
ALIMENTATION ELECTRIQUE		400 V 3 ~ 50 Hz						
PUISSANCE MAXIMALE		000 kW						
PUISSANCE INSTALLEE		000 kW						
INTENSITE MAXIMALE		000 A						
PLAGE DE PRESSION VAPEUR MAXIMALE		4 / 5 bar						
PLAGE DE PRESSION EAU REFROIDISSEM	IENT	2 / 3 bar						
TEMPERATURE MAXIMALE EAU REFROIDIS	SS.	23 °C						
PRESSION AIR COMPRIME		6 / 8 bar						
CHARGE AU SOL		000 Kg/m²						
SCHEMA ELECTRIQUE		0,000						

IMPORTANT: SE REPORTER A LA NOTICE D'INSTRUCTIONS POUR L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION. AVERTISSEMENT: NE PAS UTILISER D'AUTRE SOLVANT QUE CELUI (OU CEUX) INDIQUE(S) SUR LA PLAQUE SIGNALETIQUE ET L'ECRAN DE COMMANDE. MACHINES MULTI-SOLVANTS; EN CAS <u>DE CHANGEMENT DE</u> SOLVANT, CONTACTER LE FABRICANT.



CHOISISSEZ LE MEILLEUR, CHOISISSEZ UNION.

L'amour du travail bien fait, le respect de l'environnement, la recherche incessante du résultat optimal, des standards élevés, sont nos valeurs. C'est tout cela qui a contribué à faire d'UNION, une marque reconnue mondialement pour la qualité et le design de ses machines.

www.uniondcm.com

CHANGEMENT DE SOLVANT, COMMENT PROCÉDER?

Cette dernière information est primordiale (solvants autorisés). Si le solvant envisagé n'est pas indiqué, il ne sera pas possible de l'utiliser sauf cas particulier.

En effet la nouvelle version du référentiel de certification NF 107 applicable depuis le 17/04/2019 offre la possibilité aux fabricants de machines, sous certaines conditions, d'ajouter de nouveaux solvants aux machines précédemment certifiées et déjà en place au sein d'exploitations.

Les règles demeurent cependant très strictes afin de garantir une sécurité optimale pour le nouveau process machine/solvant.

Il faut notamment:

- Qu'une étude soit réalisée par l'organisme certificateur, afin de s'assurer que la machine portant le numéro de série « xxxxxx » soit strictement identique aux modèles qui ont été certifiés antérieurement (dans le cadre d'une demande classique de la part du fabricant), pour le solvant objet de la demande.
 - Qu'après validation par l'organisme certificateur, le fabricant ou un installateur que ce dernier juge compétent, procède à la vérification de l'intégrité de la machine objet de la demande, à la mise à jour des différents réglages et à la mise à jour du computer.

 Qu'une plaque additive mentionnant le ou les nouveaux solvants utilisables, la date d'extension et le numéro de série, soit apposée sur la machine.

Si un nouveau solvant devient utilisable avec une machine précédemment certifiée, une plaque additionnelle est ajoutée par le fabricant sur la machine et ce, après avoir réalisé un check-up de celle-ci et une adaptation des réglages et des programmes d'utilisation, comme mentionné ci-dessus.

Dans tous les cas, que ce soit pour un solvant autorisé pour une machine donnée dès sa sortie d'usine, ou autorisé pour une autre machine, déjà en exploitation, via une procédure d'extension effectuée après sa sortie d'usine, le changement de solvant doit absolument être opéré par des techniciens et sociétés habilités par le fabricant de la machine.

Une procédure précise, établie par le constructeur, est communiquée aux personnes habilitées pour effectuer la vidange, le remplissage, le changement des filtres à solvants, mais aussi et surtout pour modifier des paramètres sensibles : températures de fonctionnement (distillation et séchage), seuils de déclenchement des mises en sécurité, pressions du groupe frigorifique, adaptation des programmes, etc...).

MACHINES ou MODULE DE NETTOYAGE EN MILIEU SOLVANT							
CE	NF.						
Fabricant	Nom et Adresse						
Marque et type de machine	Marque et numéro de série						
Date de fabrication (AAAA/MM)	AAAA/MM						
Date de certification NF de la machine	Date (AAAA/MM/JJ)						
EXTENSION D'UTILISATION							
Solvant(s) concernés(s) (**)	Solvant 1	Solvant 2	Solvant(***)				
Date de validation	Date (AAAA/MM/JJ)	Date (AAAA/MM/JJ)	Date (AAAA/MM/JJ)				
N° de certificat							
Charge sèche maximale autorisée	kg	kg	kg				
Point d'éclair le plus bas admissible si solvant combustible	°C	°C	°C				

IMPORTANT – SE REPORTER A LA NOTICE D'INSTRUCTIONS POUR L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION

AVERTISSEMENT: NE PAS UTILISER D'AUTRE SOLVANT QUE CELUI (OU CEUX) INDIQUE(S) SUR LA (OU LES) PLAQUE(S) SIGNALETIQUE(S) ET L'ECRAN DE COMMANDE

EN CAS DE CHANGEMENT DE SOLVANT, CONTACTER LE FABRICANT

 $Exemple\ de\ plaque\ additionnelle$